

**FONDS DE SOUTIEN AUX CARAVANES CRÉATIVES
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Le Fonds de soutien aux caravanes créatives, doté d'une enveloppe de 100 000 \$, vise à appuyer le développement de l'offre d'activités de médiation culturelle sur l'ensemble du territoire par le déploiement d'unités mobiles dans la MRC de L'Islet. Par l'engagement des acteurs culturels, artistes et organismes, la MRC souhaite soutenir l'acquisition ou la modification d'unité(s) mobile(s) à des fins d'animation culturelle (toutes disciplines artistiques admises). Ces unités mobiles, que ce soient des remorques, des roulotte(s), des véhicules récréatifs (VR) ou tout autre engin, auront pour objectif d'atteindre directement des publics, principalement ceux isolés ou éloignés sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Ce fonds est créé dans le cadre de la démarche de Signature innovation (SI) dans laquelle la MRC de L'Islet vise à appuyer des projets qui pourront soutenir le milieu artistique et favoriser la diffusion de la culture sur tout son territoire. Les fonds proviennent d'une entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Islet. Tout projet soumis doit se conformer au cadre de gestion SI disponible [ici](#), en sus des critères énumérés dans la présente politique.

Demandeurs admissibles

- Organismes à but non lucratif légalement constitués et coopératives non financières;
- Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- Artistes professionnels incorporés;
- Entreprises privées du territoire de la MRC de L'Islet.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à l'achat, la construction ou la modification d'unités mobiles et les équipements afférents à l'animation, appuyées de pièces justificatives émises au nom de l'entité porteuse, dans les délais prescrits à l'entente.

Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les honoraires professionnels pour la réalisation du projet (la rémunération liée aux opérations courantes ou s'apparentant à du financement au fonctionnement est exclue);
- Les coûts d'achat de(s) unité(s) mobile(s), de matériaux ou d'équipements qui contribueront exclusivement au fonctionnement du projet.

À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses admissibles antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi);
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou les frais de gestion;
- La portion remboursable des taxes.

Dates de dépôt de projet

La date limite de dépôt de projet est le **1^{er} mars 2024**. Notez que ce fonds est un concours et seulement le(s) projet(s) sélectionné(s) par le jury de sélection dans cette phase d'appel pourra(ont) être soutenu(s).

Aide accordée

- L'aide financière consentie par la MRC de L'Islet sera une contribution non remboursable d'un maximum de 100 000 \$. Elle sera remise en deux versements, soit 80 % à la signature de l'entente et 20 % à la remise du rapport final des dépenses avec preuves justificatives;
- Le soutien financier peut atteindre 75 % des dépenses admissibles, sauf dans le cas d'une entreprise privée qui ne pourra dépasser 50 % de ses dépenses admissibles;
- La contribution du promoteur et/ou des autres partenaires du projet doit être d'un total minimum de 25 % du budget total.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

- La compréhension des objectifs de SI – volet création artistique, principalement ceux du projet de caravanes créatives;
- La complémentarité du projet vis-à-vis l'offre existante;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet;
- La planification du déploiement de l'offre d'activités et des stratégies pour rejoindre les publics cibles isolés ou éloignés sur le territoire de la MRC de L'Islet;
- L'impact des activités sur ses participants et leur milieu.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire ainsi que les pièces jointes doivent être acheminés à : SI – volet création artistique – MRC de L'Islet, 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 ou par courriel à : administration@mrclislet.com.

La demande doit comprendre minimalement :

- L'original du formulaire de présentation du projet complété et signé;
- La résolution du promoteur (ou du parrain promoteur);
- Lettres de partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet;
- Le projet doit se dérouler principalement sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Pour information

Pour toute question relative à Signature innovation – volet création artistique, contactez Renée Anique Francoeur, chargée de projet au 418 234-7382, ou à ra.francoeur@mrclislet.com